



CCAS de TOUQUES

Date de convocation
Le 27 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 05 DÉCEMBRE 2025 – 11H00**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10/12/2025
ID : 014-211406996-20251205-CCAS_2025_4_4-DE

Berger Levaault

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D.MULLER, F.LOUIS, A.DIDIER, S.OUTIN, D.VAUTIER, P.DURAND, G.DUBROMEL, L.FORESTIER

ABSENT REPRÉSENTÉ : /

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**4– SIGNATURE CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAINE EN MAIN, LA FERME DU THENNEY –
LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR COTE FLEURIE – CCAS DE TOUQUES - PANIERS SOLIDAIRES**

Dans le cadre du Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT), la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie déploie sur le territoire des paniers solidaires à destination de personnes en difficulté en partenariat avec l'association « Graine en main » du Réseau Cocagne depuis 2025 et avec la Ferme du Thenney à partir de janvier 2026.

Depuis janvier 2025, 30 foyers du secteur sont bénéficiaires des paniers solidaires à raison de deux fois par mois durant une année. Un atelier de cuisine une fois par mois est proposé à l'ensemble des bénéficiaires afin d'apprendre à cuisiner les légumes livrés.

Le CCAS de Touques souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif afin de pouvoir faire bénéficier des foyers Touquais des paniers solidaires.

Le panier solidaire a une valeur de 12€, la Communauté de Communes prend en charge 8€, la collectivité 2€ et le coût de revient pour le bénéficiaire est de 2€.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L266-1 concernant la lutte contre la précarité alimentaire visant à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L266-2, l'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale, assortie de la proposition d'un accompagnement ;

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour le public Touquais ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au projet des paniers solidaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec l'Association Graine en Main, la ferme du Thenney, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et le CCAS de Touques et toutes pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,

DAVID MULLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché le jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.